



N°...004/FNC/RD/SOGUIPAMI/2023

Société Guinéenne du Patrimoine Minier « SOGUIPAMI SA »
Société Anonyme avec Conseil d'Administration et Directeur Général au Capital
social de 5.000.000.000 GNF.
Siège social : Immeuble friabase, Commune de Kaloum, Conakry- Guinée. RCCM
: GC-KAL/037.480A/2011.

DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE TENANT LIEU D'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINNAIRE DE LA SOGUIPAMI S.A

LE MERCREDI 25 JANVIER 2023

RESOLUTIONS

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-cinq janvier ;

Les représentants de l'actionnaire unique de la société Anonyme dénommée « **Société guinéenne du patrimoine minier (SOGUIPAMI)** », se sont réunis au siège du Ministère des Mines et de la Géologie, sis à Conakry, Commune de Kaloum, à partir de 14H 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.**
- 2. Présentation des Rapports général et spécial du Commissaire aux comptes, sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;**
- 3. Approbation des comptes de l'exercice 2022 et affectation du résultat ;**
- 4. Quitus aux administrateurs et décharge au commissaire aux comptes**
- 5. Pouvoirs pour formalités.**

Première résolution : Approbation des comptes

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président du conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre



2022 et la lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2022 qui se soldent par un résultat bénéficiaire net après impôts de GNF 80.060.311.316.

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide de la répartition suivante de ce résultat :

Réserves facultatives :	GNF : 20 000 000 000
Dividendes à l'Etat :	GNF : 50 000 000 000
Report à nouveau :	GNF : 19 198 222 718

Cette résolution est adoptée par les deux représentants de l'Etat actionnaire unique.

Deuxième résolution : Approbation des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports, général et spécial du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2022, approuve lesdits rapports.

Cette résolution est adoptée par les deux représentants de l'Etat actionnaire unique.

Troisième résolution : Quitus

L'Assemblée générale ordinaire donne **quitus** de l'exécution de leurs mandats à **tous les Administrateurs et décharge au Commissaire aux comptes** pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercices clos les 31 Décembre 2022.

Cette résolution est adoptée par les deux représentants de l'Etat actionnaire unique.

Quatrième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale ordinaire donne, pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prescrites par la loi.

Ont signé pour l'actionnaire unique

**Le Ministre des Mines
et de la Géologie**

Moussa MAGASSOUBA

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances**

Moussa CISSE

25 Jan 2023

Nakaminonon

Dr. Laniné Comde'